



Commune  
de Puidoux

## **PREAVIS No 14-2011**

du 11 août 2011

CONCERNANT

### **UNE DEMANDE DE CREDIT DE CHF. 88'500.—TTC POUR LE BOUCLAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE INCENDIE ENTRE LES LIEUX-DITS « GOAY » ET « TAGNIRE »**

---

#### **LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **PREAMBULE**

Suite à l'étude du plan directeur de la distribution d'eau (PDDE), la Municipalité propose la création d'un bouclage entre les lieux-dits « Goay » et « Tagnire ». Actuellement, une conduite en PVC 250/203.4 mm longe le chemin de Goay jusqu'au lieu-dit "Le Flonzaley". Le bouclage sur le réseau existant au-dessus de la gare permet d'améliorer les conditions hydrauliques pour la défense incendie et de favoriser la circulation de l'eau dans les conduites. A plus long terme, cet aménagement participera à la réduction de la pression excessive dans la zone industrielle du Verney, par la création d'un nouveau régime de pression au moyen de chambres réductrices de pression à construire à Goay, à Tagnire et en-dessous de la Daucretaz.

#### **DESCRIPTION DU PROJET**

Au départ du chemin de Goay, la longueur totale de la nouvelle conduite projetée est de 190 mètres. Le tracé a été choisi en fonction du bâti existant et de la topographie des lieux, tout en visant le raccordement sur la conduite existante en PVC 140/119.2 située sur la parcelle n° 2610.

Une nouvelle borne-hydrant sera posée au droit du chemin de la Daucretaz.

## CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES

Compte tenu des besoins spécifiques du secteur, tant pour l'alimentation que pour la défense contre l'incendie, le projet prévoit la pose d'une nouvelle conduite en polyéthylène soudé de diamètre extérieur 160 mm et diamètre intérieur 141.0 mm, PN 10. Comme la pression dans ce secteur ne dépasse pas les 10 bars, le choix de tubes résistants à une pression maximale de 10 bars est en parfaite conformité avec les exigences techniques en vigueur.

La conduite sera posée à une profondeur de fouille de 1,30 mètres, de manière à disposer d'une couverture minimum de 1,00 mètre sur les tuyaux pour protéger l'ouvrage contre le gel.

## COUT DES TRAVAUX

Le projet a fait l'objet d'une étude complète par le bureau d'ingénieurs mandaté par la Municipalité pour s'occuper du développement du réseau d'eau. Le devis a été établi sur la base des prix pratiqués actuellement pour ce genre de travaux et des métrés des quantités à mettre en œuvre.

Le devis des prestations s'établi comme suit :

1. Travaux de génie civil	CHF	39'125.00	
2. Travaux d'appareillage	CHF	26'915.00	
3. Autres prestations :			
- levés de terrain, travaux géométriques	CHF	500.00	
- reproduction de documents	CHF	300.00	
- honoraires et frais d'ingénieur	CHF	7'600.00	
- divers et imprévus	CHF	7'460.00	<u>CHF 15'860.00</u>
Montant total HT	CHF		81'900.00
TVA 8 %	CHF		<u>6'552.00</u>
<b>Montant total TTC</b>	<b>CHF</b>		<b><u>88'452.00</u></b>

## SUBVENTIONS CANTONALES

L'ECA verse une subvention sur les travaux d'extension du réseau principal, mais ne prend pas en compte le transfert des prises privées. Le montant de la subvention devrait ainsi être de l'ordre de CHF 16'000.-.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de Puidoux de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PUICOUX

- Vu** le préavis municipal No. 14-2011 du 11 août 2011 relatif à une demande de crédit de CHF 88'500.- TTC pour le bouclage du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie entre les lieux-dits « Goay » et « Tagnire »;
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude;
- Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;
- Vu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

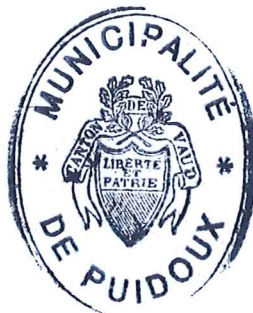
### DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le bouclage du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie entre les lieux-dits « Goay » et « Tagnire » ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte d'investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilliéron



La Secrétaire

B. Berger

Annexe : 1 plan de situation